

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MARIN Philippe donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

M. OLIVERO Christian donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- . APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026
- . DECISIONS DU MAIRE
- . BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- . DELEGATION DU MAIRE – MODIFICATION
- . REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION
- . CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- . PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- . TRAVAUX – MODIFICATION PROJET RENATURATION DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE
- . INTERCOMMUNALITE
 - CONVENTION DE COMMUNICATION
 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE RETENTION
- . ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES
- . AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Madame le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 afin d'intégrer la demande de modifications.

Angélique MICHEU : il y a quelques modifications à apporter : sur les subventions, il manque un passage notamment une partie sur Oxyjeune quand on a dit qu'ils n'avaient pas eu la subvention demandée et qu'ils n'avaient pas eu les signatures pour s'occuper du compte. Il manque cette partie-là qui n'a pas été retranscrite. Et après, qu'ils distribuaient l'argent pour distribuer, que le dossier était vide.

Aurélie ESCODA : ça, c'est écrit.

Angélique MICHEU : Et après quand je disais que l'on donnait et aussi que l'on donnait au comité 4 000,00 € alors qu'il y avait de l'argent sur les comptes.

Aurélie AUJAME : je vais re écouter l'enregistrement et enverrai les modifications pour validation.

Angélique MICHEU : et après c'est sur la page 16, quand Sandrine BARROT dit « je ne suis pas d'accord », il y a pas mal de passages présumés mais il manque la partie où j'interviens et que Fabienne aussi et qui dit « du personnel technique étaient là lors des réunions » au sujet du transfert intercommunal. La partie au sujet de l'arrivée du courrier après le passage à PMM et aussi le sujet des ETP manquent. Si vous écoutez la bande, le premier passage est à 11 minutes et le deuxième entre 1h20 et 1h25.

Aurélie ESCODA : on reporte à la prochaine séance l'approbation du procès-verbal.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 2 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Informatique Mairie	LENS INFORMATIQUE	2 332,89 € HT 2 663,87 € TTC	07/04/2026
Logiciel urbanisme	ATREAL	900,00 € HT 1 650,00 € TTC	19/05/2026
Réparation volet centre adolescents	ALU HABITAT	600,00 € HT 720,00 € TTC	20/05/2026
Site internet mairie	SATURNE INNOVATIONS	3 270,00 € HT 3 924,00 € TTC	22/05/2026
Peinture local communal 7 rue de l'Eglise	JOEL PEINTURE	1 830,00 € HT 2 196,00 € TTC	02/06/2026
Peinture local communal 7 rue de l'Eglise	JOEL PEINTURE	1 928,00 € HT 2 313,60 € TTC	02/06/2026
Châssis local communal 7 rue de l'Eglise	ECO PLANET FRANCE	1 045,09 € HT 1 254,11 € TTC	04/06/2026
Entretien divers chemins DFCI ruisseau terrains communaux	CHANTIER FORCA REAL INSERTION	25 500,00 €	01/07/2026

Angélique MICHEU : la peinture du local communal, c'est intérieur et extérieur et c'est pour ça qu'il y a deux lignes ? Une, à l'intérieur de la boutique et le reste les 2 ou 3 façades ?

Aurélie ESCODA : oui c'est ça.

Angélique MICHEU : si c'est ça, ça fait cher.

Aurélie ESCODA : il y a aussi le châssis.

Angélique MICHEU : oui mais c'est la ligne d'après.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget principal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement.

En effet, des recettes supplémentaires perçues au compte 75888 « Autres » relatifs au remboursement de sinistre permet d'alimenter le compte 6065 pour l'achat de livres à la médiathèque, le compte 6216 pour la mise à disposition d'agent du centre de gestion 66, le compte 65314 pour régler les cotisations de sécurité sociale liées aux indemnités versées jusqu'en décembre 2026 et enfin le compte 6584 pour régler des amendes liées au paiement du PAS.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – 6065 – Livres, disques, cassettes (médiathèque)	1 000,00 €	75 – 75888 – Autres	10 337,00 €
62 – 6216 – Personnel affecté par GFP de rattachement	5 000,00 €		
65 – 65314 – Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	4 300,00 €		
65 – 6584 – Amendes fiscales et pénales	37,00 €		
TOTAL	10 337,00 €	TOTAL	10 337,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget principal 2026 et mandate Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATION DU MAIRE - MODIFICATION

La délibération N°019-2026 du 2 avril 2026 prise en faveur des délégations du conseil municipal au maire est retirée et remplacée par la suivante. En effet, il est proposé de fixer des montants pour les conditions 21° et 22°.

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, a

défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par madame/monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants

- manifestation / événementiel (vente de produits, services divers),
- occupation du domaine public,
- tarifs des frais de reproduction des documents.

3 - De procéder, dans la limite de **100 000,00 € par opération** d'emprunt et celle de **350 000,00 € par année d'exercice**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **90 000,00 € HT**.

5 - De décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12 - De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation d'un bien.
- 16 - Intenter au nom de la commune de Corneilla la Rivière toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant].
- 16 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **6 000,00 €**.
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à **100 000,00 (cent mille) euros**.
- 21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation.
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de **500 000,00 €** par aliénation.
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 - D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que le conseil municipal ait été informé en amont du dossier de demande de subvention.
- 27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m².
- 28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- 29 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 31 - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de consentir au maire les délégations dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du conseil au maire sont prises, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE QUE :**
 - ✚ Les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
 - ✚ Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
 - ✚ Le maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Angélique MICHEU : c'est ce qui avait été voté la dernière fois.

Aurélie ESCODA : oui c'est dans la même logique.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Vu la délibération N°37-2026 du 27 avril 2026 prise en faveur du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la nécessité d'intégrer un paragraphe relatif aux modalités d'expression des élus minoritaires sur les supports d'informations générales de la commune (papier et numérique),

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils

municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé d'adopter le document présent en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Angélique MICHEU : c'est ce qui avait été demandé, c'est la réglementation.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire expose au conseil municipal la possibilité, conférée par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer des commissions consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. En conséquence, il est proposé de créer et de composer les commissions consultatives de la façon suivante (hors personne n'appartenant pas au conseil municipal) :

- ✚ Finances : Michel NIETO, Sandrine BARROT et Angélique MICHEU
- ✚ Aménagement du territoire (travaux, urbanisme et environnement) : Michel NIETO, Florent CHARRE, Jérémie FAYOS, David MORON, Loïc AUTE, Philippe MARIN et Gilles CLOTTE
- ✚ Agriculture et économie locale : Florent CHARRE, Loïc AUTE, Christian OLIVERO et Gilles CLOTTE
- ✚ Sécurité : Loïc AUTE, Michel NIETO, Sandrine BARROT, Virginie SERRADEIL, Julien ALBARRACIN, Stéphanie PRADAT, Mélanie QUER, Christian OLIVERO, Orquidea DE JESUS SARABANDO, Catherine BASCOU, David MORON et Angélique MICHEU
- ✚ Rayonnement communal (sport, tourisme, patrimoine, culture et associations) : Julien ALBARRACIN, Sandrine BARROT, Mélanie QUER, Stéphanie PRADAT, Catherine BASCOU et Fabienne REDO

Ces commissions sont créées pour une période qui ne pourra excéder la durée du mandat.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de créer les commissions consultatives exposées ci-dessus.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 janvier 2026,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à un avancement de grade, il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 9 juillet 2026 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur	B	0	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	7	1	6	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	0	1 à 18/35 ^{ème} 1 à 22/35 ^{ème} 1 à 28/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Gilles CLOTTES : est-ce que l'on peut connaître le nom de l'agent qui est passé en grade supérieur ?

Sandrine BARROT : on n'a pas le droit de donner le nom de l'agent en séance.

Gilles CLOTTE : vous recrutez un agent technique en plus ?

Sandrine BARROT : non c'est pour faire avancer un agent déjà en poste, le service concerné est la restauration. Et le remplacement évoqué sera celui de l'agent comptable qui est sur le départ.

TRAVAUX – MODIFICATION PROJET RENATURATION DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

Vu la délibération N°007-2026 du 20 janvier 2026 relative au choix de l'entreprise CAMAR pour les travaux de démolition,

Vu le devis signé avec l'entreprise CAMAR pour un montant de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC,

Madame le maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, phase de démolition, ainsi que le devis signé avec l'entreprise CAMAR pour des travaux de démolition pour un montant de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC.

Après révision du projet ainsi qu'un échange avec l'entreprise CAMAR et le bureau d'études Roussillon Topo Ingénierie, il été convenu de réduire les travaux de démolition afin de conserver le proche ainsi que la bâtisse et de conserver un montant de 49 525,00 € HT sur le devis de la CAMAR et de payer des indemnités compensatoires de 2 346,25 € HT pour les travaux non effectués.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à 15 voix POUR dont deux procurations et 4 voix CONTRE dont une procuration :

- Valide les montants du devis de l'entreprise CAMAR comme détaillé ci-dessus ;
- Mandate Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Angélique MICHEU : est-ce qu'il y a un détail des travaux ?

Florent CHARRE : je vous le fais passer. Vu le devis avec l'entreprise CAMAR et les discussions que l'on a eues avec eux, on va continuer à démolir une partie commune le mur du jardin et à l'intérieur des deux bâtisses pour remettre l'espace propre et pouvoir ensuite travailler sur un projet. Aussi faire une dalle au rez-de chaussée pour accueillir un projet sur lequel nous travaillons. Pour donner des montants, on est sur 41 522,00 € qui sera prélevé sur le devis qui avait été signé au départ et le reste sera versé au projet par la suite. Le point don il est aussi question, ce sont les indemnités de résiliation de contrat qui s'élèvent à 2 346 € à verser à la société CAMAR. C'est le choix que l'on avait fait et on sur lequel on s'était engagé lors la campagne. La moitié de l'enveloppe qui avait été définie au départ va être maintenue dans le projet, nouvelle version et le reste de l'enveloppe qui servira à un aménagement par la suite notamment des extérieurs. Une petite avancée ainsi qu'un petit

muret seront démolis pour évacuer tout ce qui est gravats. Une ouverture va être réalisée pour faire une future devanture, sur la future place. Les deux bâtis acquis par la commune auront des volumes dégagés des cloisons pour permettre ce projet. Sur le jardin des deux bâtisses, il y aura un coin gravier pour accueillir le futur projet.

Gilles clottes : le projet, c'est quoi ?

Florent CHARRE : une étude en cours avec le maître d'œuvre, on retravaille les extérieurs et autour du porche et aussi le jardin qui pour nous va accueillir une nouvelle place, pour accueillir les festivités mais aussi les commémorations. Dès lors que la démolition sera effectuée, le projet de l'aménagement extérieur et de la mise en sécurité des bâtisses suivra dans la foulée. Sur l'aménagement en lui-même, on est qu'au stade de réflexion avec les aménageurs et quoiqu'il se passe, il est décidé de faire une place à cet endroit là pour accueillir à la fois la terrasse, des terrasses potentielles de commerces, de futurs commerces partagés. Et par la suite, il faudra mener des études pour le bâti lui-même et réfléchir plus en détail sur les volumes et à quel endroit insérer les projets dans ce bâtiment.

Angélique MICHEU : et au-dessus du porche ? parce que ça fait partie du bâtiment.

Florent CHARRE : pour le moment, on reste sur l'existant, par contre ce sera intégré dans la réflexion générale autour du bâtiment attendant.

Angélique MICHEU : parce qu'il y a des travaux à faire.

Gilles CLOTTES : c'est à peu près 300 000 € que vous allez consacrer à ce bâtiment ?

Angélique MICHEU : c'était ce qui avait été annoncé.

Florent CHARRE : c'était l'estimation que l'on avait et les moyens à ce moment-là lors de la campagne, sans architecte et sans étude précise mais c'était une estimation assez aboutie et les 300 000,00 €, c'était uniquement sur la partie extérieure. Mais ce ne sera pas cette enveloppe-là, on avait prévu large. Ce dossier sera discuté en commission vu que le conseil lance les commissions.

Aurélie ESCODA : juste un petit rappel, le projet de renaturation du passage de la Clave Verte avait été estimé à 913 145,00 € HT.

Gilles CLOTTES : ça c'était au début pour faire les demandes de subvention.

Aurélie ESCODA : en tous cas, ça avait été estimé à ce prix-là.

Angélique MICHEU : il y a eu plusieurs conseils et il y avait Monsieur LAFFORGUE et tu y étais, et ce n'était pas du tout ça. Ce montant, c'était pour les subventions.

Aurélie ESCODA : on n'aura pas un montant aussi conséquent.

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE COMMUNICATION

CONSIDERANT le transfert intercommunal de la commune de Corneilla la Rivière et l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la manifestation nommée « Les vendredis de Corneilla » de juillet à août 2026 et de l'opération de marketing territorial réalisée conjointement avec la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Madame le Maire propose de signer une convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole d'une somme de 4 650,00 € de participation de l'intercommunalité et du même montant de la participation de la commune pour « Les vendredis de Corneilla » de juillet à août 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2026.

Angélique MICHEU : donc en tout ça coûte 9 000 € juste pour ça, sans la fête du 19 août.

Aurélie ESCODA : oui mais la fête du 19 août, ce n'est la mairie, c'est le comité.

Angélique MICHEU : c'est pour ça que je dis sans la fête du 19 août.

Aurélie ESCODA : oui ça ce sont les vendredis de Corneilla.

Gilles CLOTTE : c'est où les 4 650,00 € dans le budget ?

Aurélie ESCODA : dans le budget festivités

Michel NIETO : c'est dans le budget qui a été voté le 27 avril 2026.

Aurélie ESCODA : il y avait 5 000,00 € inclus dans le budget voté.

Angélique MICHEU : c'est pour savoir les autres festivités qu'il y a dans l'année.

Aurélie ESCODA : il y en a pas mal d'organisées par le comité.

Angélique MICHEU : c'était la mairie qui payait les orchestres.

Michel NIETO : de quelles festivités tu parles ?

Angélique MICHEU : la Saint Jean

Aurélie ESCODA : c'est le comité qui a payé mais le 14 juillet oui c'est la Mairie et le 1^{er} mai c'est le comité.

Angélique MICHEU : en fait, je n'arrive pas à calculer combien ont coûté les festivités de cet été car si vous aviez un budget de 5 000,00 €.

Virginie SERRADEIL : c'est les 4 650,00 € à la charge de la commune et les 4 650,00 € à la charge de PMMCU.

Angélique MICHEU : mais sur le budget que l'on a signé, je souhaite avoir la ligne totale des festivités.

Aurélie ESCODA : on vous apportera la réponse à la prochaine séance avec tout le détail.

Michel NIETO : à la rentrée, il y aura sûrement une commission des finances et on en reparlera. Et même à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Angélique MICHEU : après c'est bien d'expliquer que la Saint Jean, ça a été fait par le comité et que c'était pareil pour le 1^{er} mai car c'était indiqué que c'était la Mairie et le COMANI.

Aurélie ESCODA : parce que l'on a aidé autrement.

Angélique MICHEU : pour les gens, ce n'est pas forcément le comité qui a payé l'orchestre comme ça se passait auparavant.

Michel NIETO : au prochain conseil municipal ou à la prochaine commission, on fera un tableau du paiement des divers orchestres jusqu'à présent, depuis notre élection jusqu'à aujourd'hui.

Angélique MICHEU : pour le 1^{er} mai, avant c'était la mairie qui prenait tout en charge, c'est pour ça que je pose la question.

Virginie SERRADEIL : les castellers ont été payés par la mairie.

Aurélie ESCODA : les canaillous et l'orchestre ont été payés par le comité et nous les castellers. Mais on fera un point pour détailler.

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE RETENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1321-1 et L1321-2,

Considérant qu'au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaine », Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine doit assurer la création, la gestion et l'entretien des bassins de rétention,

Considérant qu'actuellement les bassins de rétention sont propriété des communes membres de PMMCU, et que cette dernière se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert et que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit,

Considérant qu'il convient d'entériner la mise à disposition des biens concernés via un procès-verbal de mise à disposition et de ses annexes,

Considérant que par délibération de son conseil municipal en date du 16 juillet 2026, la commune de Corneilla-la-Rivière a approuvé la mise à disposition des bassins de rétentions dont la liste figure en annexe 1 et dont l'inventaire comptable figure en annexe 2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, constant la mise à disposition gratuite par la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des bassins de rétentions ;
- **D'autoriser** la signature du procès-verbal précité avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Estève à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Michel NIETO : j'aimerais rajouter un point, que PMMCU aussi prend en charge l'entretien du château d'eau et de la station d'épuration.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLANT ET LES ASPRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflant et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Corneilla la Rivière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

- Aussi, le conseil municipal que la commune de Corneilla la Rivière, à l'unanimité, contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des Maires ;
- Habilitier Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire :

Incendie : dès le dimanche 5 juillet 2026 ; j'ai reçu un appel du commandant des pompiers de Millas pour réquisitionner la salle Força Real A la suite de son appel, je suis allée réquisitionner la salle qui était occupée par la rifle. On a mis ce qu'il fallait à disposition, il y a des personnes qui se sont volontairement manifestées pour porter assistance. Il y a eu beaucoup de dons et un grand élan de solidarité des habitants et que je tiens à saluer ce soir parce que c'était impressionnant de voir cette mobilisation.

On a accueilli 3 personnes car ils ont réquisitionné beaucoup de salles et essentiellement envoyés sur Rivesaltes, Canohès, Thuir et Le Soler et Prades après.

Merci aussi aux membres du conseil d'avoir répondu présent aussi rapidement et aussi les habitants du village. Le problème est que l'on n'avait pas de lits piquôts, même en appelant PMMUC, mais par contre, on a eu pas mal de matelas gonflable de la part des corneillanais ? On aurait pu recevoir du monde. On s'était mis en relation avec Netto pour aller chercher des denrées alimentaires.

Je remercie aussi l'association de l'Humour d'Acqui d'avoir vite évacué les lieux en espérant qu'il n'y ait pas eu de souci.

Fabienne REDO : les gens ont compris.

Pour ceux qui sont la commission de sécurité, on va travailler le Plan Communal de Sauvegarde, PCS, car pas mal de choses sont à voir et à retravailler.

Je remercie aussi la RISC qui a répondu présent avec une grande réactivité ; ils étaient une dizaine de bénévoles présents en même pas l'espace d'une heure.

Intervention de Michel NIETO :

Point financier : le 19 juin 2026, nous avons eu une réunion avec Monsieur CHAMBON, responsable du SGC de Saint Estève, service de gestion comptable, le percepteur. Il est venu alerter sur quelques points concernant le budget notamment la capacité d'autofinancement qui a baissé, de 400 000 000 € en 2022 à 160 000,00 € en 2025 dû à deux choses. L'une liée à la masse salariale qui est très importante : les charges de personnel sont passées en 2024 de 797 000,00 € à 923 000,00 € en 2025. C'est à dire une progression de 15,8%, ce qui est énorme.

Ensuite, il va falloir revoir la Ligue de l'Enseignement, voir avec cet organisme ce que l'on peut faire. Il nous alerte aussi sur les dépenses que nous avons avec les divers fournisseurs, de les revoir ; c'est un travail de fond à faire.

Aurélie ESCODA : ce qui a été dit par rapport à la Ligue de l'Enseignement, il n'a pas été dit de changer de prestataire ou autre. Seulement dans la négociation, il y a trois agents qui restent à la charge de la commune sur la compétence enfance jeunesse. Mais comme il n'y a pas de délégation du service, c'est une convention, il est reproché la négociation qui a été faite et qui impacte énormément la masse salariale.

Intervention Sandrine BARROT : je vais annoncer une bonne nouvelle, c'est que par rapport au fonds de roulement, il y a une situation qui est stable puisque l'on a 875 000,00 € qui couvre à peu près 4 mois de dépenses de fonctionnement ; pour une petite collectivité, c'est important. Après pour tout ce qui est Ligue de l'Enseignement, on a besoin de clarifier la situation de gestion. Actuellement, on a 3 agents supportés par la commune et c'est une situation hybride et coûteuse. C'est-à-dire que la commune paie les 3 agents publics, on passe par l'intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement qui gère l'activité mais on a un manque de clarté par rapport à des surcoûts injustifiables. Ces 3 agents de la commune, sur l'année 2025, ont coûté 145 781,77 €. On a aucune aide de la CAF puisque toutes les subventions de la CAF sont versées directement à la Ligue de l'Enseignement alors que nous en Mairie, on a quand même le service restauration qui reste à notre charge. Et quand on va un peu plus loin dans la situation, on se rend compte que, sur le temps de la restauration scolaire, on a une heure de prise en compte dans la subvention de la CAF mais cette subvention part à la Ligue de l'Enseignement. On a commencé à faire un état des lieux, on va travailler, approfondir les choses et voir comment on peut continuer à assumer ce service en décidant d'optimiser le service et réduire le coût.

Angélique MICHEU : ces 3 employés, c'est à la restauration ?

Sandrine BARROT : non, ils sont à la jeunesse.

Aurélie ESCODA : ça en fait 5 avec la restauration.

Angélique MICHEU : il y en a 3 fixes à la mairie ?

Aurélie ESCODA : oui c'est ça.

Aurélie AUJAME : quand il y a eu le transfert de l'Enfance Jeunesse et la restauration, de Roussillon Conflent à la commune, en Enfance Jeunesse, il y a eu 3 agents qui étaient titulaires, fonctionnaires et sont passés agents communaux. Tout le reste des agents qui était en CDD, ont été repris par la Ligue en CDI. Ensuite au niveau de la restauration, il y avait 2 agents intercommunaux et qui sont devenus communaux. Donc au total, ça fait 5 agents.

Sandrine BARROT : comme l'a dit Michel, on a une capacité d'autofinancement qui est désormais à 160 000,00 € et pour préserver notre capacité d'investissement future sans peser

sur le pouvoir d'achat, la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter le coût de la fiscalité locale, alors que le percepteur nous a dit que c'était un des leviers à prioriser, mais nous, on tient à ne pas le bouger. Pour concilier l'engagement électoral et la nécessité de dégagement de nouvelles recettes, notre stratégie repose sur la re négociation de tous les contrats auprès des prestataires pour baisser le coût ou l'arrêt de certains, de réguler les dépenses budgétaires liées à la masse salariale et optimiser notre foncier. Ce sont les trois leviers sur lequel nous devons travailler pour sortir de cette tension budgétaire.

Angélique MICHEU : il y a deux emprunts qui se terminent en 2027 ?

Sandrine BARROT : oui mais là le focus est sur l'année en cours et a un impact assez important sur les projets que l'on va mener. On va aller chercher les subventions mais c'est un état des lieux qui est assez préoccupant mais pas dramatique.

Gilles CLOTES : l'augmentation des charges du personnel est due au passage à PMMCU sûrement.

Sandrine BARROT : oui.

Gilles CLOTES : on a récupéré l'enfance jeunesse, vous le savez.

Angélique MICHEU : avec le transfert il y a aussi des subventions, les fonds de concours.

Michel NIETO : cela a un impact sur la capacité d'autofinancement.

Sandrine BARROT : ce que l'on voulait montrer, c'est un état des lieux.

Michel NIETO : on n'est pas là pour juger, on fait un constat

Angélique MICHEU : la façon dont c'est tourné ... Ce sont de choix assumés d'un service rendu à la commune. Même là, à l'heure actuelle, quand on parle avec des personnes, on voit qu'il y a des choses qui avaient été complètement arrêtées faute de moyens. Là au centre, il n'y a pas de souci. Il y a des parents qui sont contents.

Sandrine BARROT : quand on était à Roussillon Conflent, les moyens étaient mis. Il y avait des budgets, il y avait des ateliers, du personnel formé. C'est une suite différente mais nous, à notre niveau, il va falloir que l'on réfléchisse, tout en gardant la qualité du service rendu, à voir comment on travaille pour limiter ces frais ? Car le seul levier que l'on a est de revoir les contrats et ces dépenses qui peuvent être limitées.

Aurélie ESCODA : tu parles des fonds de concours mais ce n'est pas du tout sur les mêmes lignes budgétaires. Le percepteur nous a alerté sur la masse salariale.

Angélique MICHEU : oui mais ça fait des plus et des moins et à un moment donné, il faut relativiser.

Aurélie ESCODA : juste, on vous rend compte des alertes que l'on a eues du percepteur et les alertes sont sur la masse salariale.

Michel NIETO : le percepteur est neutre, il fait son boulot.

Intervention Virginie SERRADEIL :

Travaux de sécurité groupe scolaire :

Le 22 janvier 2026, il y a eu la visite périodique de la commission de sécurité des pompiers avec un avis défavorable, ce qui veut dire que l'on peut fermer l'école à n'importe quel moment.

On a reçu aussi l'inspectrice d'académie qui a fait une visite aussi avec le conseiller de prévention académique adjoint et l'assistante de prévention de circonscription.

Il y a de gros travaux à faire : l'installation de type 3 pour les portes compartimentages (portes coupe-feu entre les deux écoles), installation de ventouses sur les portes coupe-feu, vérification des matériaux des cages d'escaliers afin de vérifier si ces derniers sont retardant au feu (en attente de la visite d'un diagnostiqueur pour savoir si ce sont de bons matériaux ou pas) et, installation d'un équipement de désenfumage naturel dans toutes les cages d'escalier (on attend des devis). Également, toutes les issues de secours, côté cour, doivent être remises à l'endroit avec une barre de sortie secours ; les agents doivent être formés à l'utilisation des extincteurs ainsi que celle des premiers secours : mise en place d'un détecteur de fumée dans la salle du dortoir ; le registre sécurité doit être mis à jour car il n'y a aucune information

relative aux extincteurs (récupérer toutes les visites périodiques) ; les verrous sur les portes extérieures qui donnent dans la cour doivent être retirés et mettre des boutons moletés ; le bureau de directrice maternelle et la tisanerie vont être déplacés car ils étaient en bout de couloir à deux issues de secours (dans la salle de bibliothèque maternelle et la bibliothèque va être placée dans l'accueil de loisirs en attendant de trouver une autre solution). Les plans d'évacuation doivent être refait et remis à l'endroit.

En janvier 2021, un avis favorable avait été donné car les pompiers avaient eu connaissance d'un projet de nouvelle école.

Fabienne REDO : c'est pour ça qu'ils avaient donné un avis favorable ?

Virginie SERRADEIL : oui

Fabienne REDO : ils ne sont pas passés qu'une fois et j'ai toujours dit que dans cette école, il y avait énormément de travaux à faire et tellement de travaux qu'une nouvelle école n'était pas un projet si farfelu.

Virginie SERRADEIL : le projet a été abandonné.

Fabienne REDO : le projet a été abandonné parce qu'entre temps, il y a d'autres personnes qui sont intervenues, en disant que cette école est tout à fait adaptée, que les effectifs étaient en baisse, etc.

Virginie SERRADEIL : il y a 5 ans, l'avis a été donné favorable en attente de la nouvelle école.

Angélique MICHEU : ils sont repassés entre temps ?

Virginie SERRADEIL : non, c'est tous les 5 ans.

Virginie SERRADEIL : la visite de janvier, je n'avais pas connaissance de ça.

Aurélie ESCODA : ils sont passés en janvier 2026.

Aurélie AUJAME : le maire était au courant.

Virginie SERRADEIL : ce n'est pas contre vous.

Angélique MICHEU : non mais j'étais déléguée au périscolaire et aux écoles et de ne pas être au courant ...

Aurélie ESCODA : on n'était pas là.

Virginie SERRADEIL : on est au courant depuis peu quand on a rencontré l'inspection académique qui a aussi donné un avis défavorable suite à la mise en place du PPMS. IL faut remettre le maximum de choses à jour et il y aura un coût, un gros chantier. C'est juste pour vous expliquer qu'il y a beaucoup de choses à faire et dans l'urgence si on ne veut pas que l'on ferme les écoles en septembre.

Fabienne REDO : ça fait des années, des années et des années qu'il y a des soucis d'investissement sur l'école. On a fait des petits bouts et même un chantier de fenêtres où l'air passait partout alors que cela venait d'être refait.

Aurélie ESCODA : les portes, on le savait, ça fait des années. On y travaillait et ce n'est pas d'aujourd'hui. Il faut prendre le dossier en main.

Fabienne REDO : c'est une évidence où il faut mettre les enfants en sécurité.

Aurélie ESCODA : c'est la priorité. On savait qu'il y avait des travaux mais pas à ce point. On ne savait pas qu'il y avait un avis défavorable de l'inspectrice et des pompiers.

Fabienne REDO : les travaux n'ont pas été faits car il y avait le projet de la nouvelle école.

Aurélie ESCODA : oui l'inspectrice nous l'a dit.

Fabienne REDO : on serait resté en place, il est évident que l'on aurait fait les travaux comme vous, vous devez les faire, c'est évident.

Aurélie ESCODA : à un moment donné, on aurait dû nous communiquer le fait qu'il y avait un avis défavorable.

Intervention Michel NIETO :

Véhicules services techniques :

Avec Loïc AUTE, on a hérité de la gestion des agents des services techniques et je souhaite faire un point sur le parc automobile. Nous avons 6 véhicules, 2 qui ne roulent plus, c'est-à-dire le Renault Kangoo et le Renault Master. Les 4 autres véhicules sont 2 Nissan poly benne,

un Docker et un Mazda. Sur les 4 qui roulent, 3 sont en défaillance. Concernant le 1^{er} Nissan, il a été acheté en 2024 et la facture indiquait que l'on avait bien payé la carte grise mais à ce jour, nous n'avons toujours pas la carte grise. C'est-à-dire que l'on roule avec un véhicule sans carte grise. Ensuite, concernant le 2^{ème} Nissan, le contrôle technique a été fait le 12/05/2025 indiquant une contre visite avant le 11/07/2025 ; il n'y a pas eu de travaux d'effectuer, le contrôle technique n'est plus valable depuis le 12/07/2025. C'est-à-dire que jusqu'au 30/06/2026, on roulait avec un véhicule sans contrôle technique. Le contrôle technique du Mazda date du 11/04/2024, valable jusqu'au 15/04/2026. Des défaillances mineures ont été détectées et il n'y a pas eu de réparations effectuées. Lors du contrôle technique du 08/04/2026, les défaillances mineures sont devenues des défaillances majeures donc contre visite à prévoir ainsi que des réparations. Tout cela porte préjudice à notre budget. Ce que nous avons mis en place, ce sont des carnets de bord et des trousse de pharmacie dans les véhicules et les ateliers. Tout cela est régularisé. Ensuite, nous avons ensuite un tracteur, une épareuse et une tondeuse. L'épareuse, il faut faire 966 € de travaux et le Renault Master, il y en a pour pratiquement 2 500,00 € ; tout ça va impacter notre budget.

Angélique MICHEU : comme quand on est arrivé, on a eu un paquet de travaux.

Michel NIETO : encore une fois, je ne suis pas là pour juger mais je suis là pour rendre compte d'une situation qui mérite d'être commentée.

Calendrier :

- Départ du comptable de la collectivité autour du 13 août 2026
- Les vendredis de Corneilla qui commencent demain
- Festa major le 18 et 19 août 2026

Ces manifestations se feront sur plusieurs lieux du village en lien avec les associations. Le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres ;

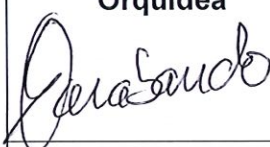
- Marché de producteurs le mercredi

Gilles CLOTTES : on m'a rapporté que vous offriez des gerbes à chaque enterrement, est-ce que c'est vrai ?

Aurélien ESCODA : ce n'est pas la mairie qui offre, c'est Orquidea qui offre sur ses fonds propres au nom de tout le conseil municipal ; ça n'impacte pas le budget. Pareil, vous avez pu constater qu'il y a des arbres dans les jardinières et c'est un don d'Orquidea.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

ESCODA Aurélie 	NIETO Michel 	BARROT Sandrine 	AUTE Loïc 
SERRADEIL Virginie 	ALBARRACIN Julien 	PRADAT Stéphanie 	CHARRE Florent 
QUER Mélanie 	OLIVERO Christian 	BASCOU Catherine 	FAYOS Jérémie 
DE JESUS SARABANDO Orquidéa 	MORON David 	DOUTTE Rose 	MARIN Philippe 
CLOTTES Gilles 	REDO Fabienne 	MICHEU Angélique 